RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 30/08/2024

VOI.24.00.A02216

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA RAYE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BHF

Considérant que des travaux de remplacement de volets réalisés à l'aide d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/09/2024 au 11/09/2024 RUE DE LA RAYE

ARRÊTE

Article 1: À compter du 10/09/2024 et jusqu'au 11/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA RAYE, au droit du n°3:

- un fort empiètement est instauré, chaque jour, de 7h00 à 18h00 ;
- La circulation des piétons sera interdite. Les déviations devront être mises en place, impérativement, par l'entreprise en charge des travaux.;
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 9 A001 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Délégyée

